



## **DECISION PORTANT MODIFICATIONS A L'ARRETE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES DES PARKINGS AUTOMATISES DU 26 JUILLET 2017**

Le Directeur par intérim de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry n° CA 16-05-05 en date du 19 mai 2016 autorisant le Directeur à créer des régies et à nommer des régisseurs et des sous-régisseurs ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry n° CA 19-03-084 en date du 6 mars 2019 fixant le taux d'indemnité de responsabilité des régisseurs ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry n° CA 19-06-088 en date du 3 juin 2019 donnant délégations au Directeur par intérim ;

Vu l'arrêté constitutif de la régie de recettes des parkings automatisés du 26 juillet 2017 ;

Vu l'avis conforme de l'Agent Comptable de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry en date du 10 juillet 2019 ;

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : L'article 11 de l'arrêté de la régie de recettes des parkings automatisés du 26 juillet 2017 est abrogé et remplacé comme suit :

« Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ».

**ARTICLE 2** : Monsieur le Directeur et l'Agent Comptable assignataire de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bussy-Lettrée, le 11 juillet 2019

Le Directeur par intérim de l'Etablissement Public  
de Gestion de l'Aéroport de Vatry



*Certifiée exécutoire le*

*Compte tenu de :*

- *sa transmission en préfecture le*
- *sa publication le*